

REGLEMENT DU JEU  
FOIRE ALESPO DU 22 AU 25 JANVIER 2016

Article 1

Le Comité d'organisation de la foire ALESPO, Pist Oasis 2- Bâtiment F-131 impasse des Palmiers 30319 ALES CEDEX, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 22 janvier 2016 au 25 janvier 2016 inclus lors de la foire qui se tiendra au Parc des Expositions de Méjannes les Alès aux mêmes dates, de 10h00 à 19h 00.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique présente lors de la foire Alespo, résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du comité d'organisation d'ALESPO et des familles respectives vivant sous leur toit.

Article 3

Pour participer, il suffit de remplir le bulletin de participation

- distribué gratuitement à l'entrée du Parc des Expositions de Méjannes les Alès,
- ou à découper dans le programme distribué dans les boîtes aux lettres

et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet dans le hall d'entrée du Parc des Expositions, pendant les heures d'ouverture au public, et au plus tard le 25 janvier 2016-11h45 inclus.

Article 4

Le jeu fait l'objet des tirages au sort suivants :

- du 22 au 24 janvier 2016 à 17 heures
- le 25 janvier 2016 à 12 heures.

Les 4 gagnants désignés (soit un par tirage) remportent chacun un bon d'achat de 1000 euros.

- du 22 au 24 janvier 2016 : un tirage au sort sera réalisé à 12 heures, 13 heures, 14 heures, 15 heures, 16 heures
- le 25 janvier 2016 à 11 heures.

Les 16 gagnants désignés remportent chacun un bon d'achat de 250 euros

Soit un montant total de 8 000 €.

Article 5

Le tirage au sort est effectué sur la base de tous les bulletins intégrés dans l'urne au fur et à mesure de la journée, les bulletins étant laissés dans l'urne après chaque tirage sauf ceux tirés au sort. L'urne est vidée 1 fois par jour à l'issue du dernier tirage au sort de la journée. Le tirage au sort est effectué par l'un des membres du Comité d'Organisation d'ALESPO (Nicolas Charaix Président, Muriel Combernous Vice Président, Guy Benoit Trésorier, Marc Barrau Commissaire foire, Jean-Pierre Burrer Commissaire adjoint, Freddy Rey Responsable technique, Cedric Serville Responsable technique adjoint, Julien Bruschet Communication, André Mendez Président d'honneur, Jean Benoit Président d'honneur, JO Falduzzi Président d'honneur).

## Article 6

Parallèlement, en partenariat avec la radio France Bleu Gard Lozère, 2000 € en bons d'achat d'une valeur de 100 € seront mis en jeu par la radio du mercredi 13 janvier au vendredi 22 janvier 2016, lors du jeu « le Grand défi ». Les deux meilleurs scores (sur les 4 candidats du jour) remporteront un bon de 100 euros, ce qui correspond à 200 euros par jour sur 10 jours. Les gagnants dont les noms, prénoms et numéros de téléphone mobile seront transmis à Alespo par mail (avant le 21/01/2016 et le 22/01/2016 pour les 2 derniers gagnants) devront récupérer les bons d'achats à l'accueil de la Foire Alespo. Ces bons d'achats sont à utiliser durant la foire Alespo, exclusivement du 22 au 25 janvier 2016 et uniquement chez les exposants et eux-seuls.

## Article 7

La participation est limitée à un seul bulletin par personne (même nom, même adresse) par jour.

## Article 8

Durant ces 4 jours, Alespo met en jeu la somme totale de 10 000 euros de bons d'achat.

## Article 9

Les bons d'achats sont à utiliser durant la foire Alespo, exclusivement du 22 au 25 janvier 2016 et uniquement chez les exposants et eux-seuls.

## Article 10

Ces bons d'achat ne sont ni négociables, ni transformables en espèces. Ils sont à utiliser exclusivement du 22 janvier 2016 au 25 janvier 2016 durant la foire, de 10 h à 19h.

## Article 11

La personne dont le bulletin de jeu est tiré au sort est appelée sur son téléphone mobile à l'issue du tirage au sort. Elle doit répondre au téléphone et se présenter à l'accueil pour retirer les bons d'achats gagnés ou les retirer pendant la foire du 22 au 25 janvier 2016, pendant les heures d'ouverture. Les bons d'achats non-récupérés ou non-utilisés pendant la foire sont PERDUS.

## Article 12

Si la personne dont le bulletin est tiré au sort ne répond pas au téléphone ou n'est pas en mesure (pour quelque raison que ce soit) de se présenter en personne à l'accueil, pour retirer son lot, un autre bulletin sera tiré au sort pour désigner un gagnant.

## Article 13

La liste des exposants est consultable sur le site [www.alespo.fr](http://www.alespo.fr)

## Article 14

La liste des gagnants sera également consultable sur le site [www.alespo.fr](http://www.alespo.fr)

## Article 15

Le comité d'organisation d'ALESPO se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis en ligne sur le site [www.alespo.fr](http://www.alespo.fr) et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

## Article 16

Le règlement complet est consultable sur le site internet [www.alespo.fr](http://www.alespo.fr)

Il est également disponible gratuitement sur simple demande à :

Alespo - Pist Oasis 2 - Bâtiment F / Bureau 6 - 131 impasse des Palmiers - 30319 ALES CEDEX

TÉL : 04 66 52 22 95 - FAX : 04 66 52 22 64 - [contact@alespo.fr](mailto:contact@alespo.fr)

(Frais de timbres remboursés au tarif lent en vigueur sur demande conjointe, un seul remboursement par foyer).

## Article 17

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : Alespo : Pist Oasis 2 - Bâtiment F / Bureau 6 - 131 impasse des Palmiers - 30319 ALES CEDEX

## Article 18

Alespo pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

## Article 19

Alespo ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

## Article 20

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.